

Soumission de Lumos pour l'Examen périodique universel de la République d'Haïti



Protecting Children. Providing Solutions.

**Examen périodique universel - République d'Haïti  
Rapport de Lumos pour les parties prenantes**

Soumission de Lumos concernant la République d'Haïti, à examiner lors de la 26<sup>e</sup> session du Groupe de travail de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme.

**Date : le 21 mars 2016**

**Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :**

[merel.krediet@wearelumos.org](mailto:merel.krediet@wearelumos.org)

[www.wearelumos.org](http://www.wearelumos.org)

## **Introduction**

Lumos soumet respectueusement ses commentaires concernant la République d'Haïti, qui devront être examinés par le Conseil des droits de l'homme (CDH) dans le cadre du Groupe de travail de l'Examen périodique universel, lors de sa 26<sup>e</sup> session, en octobre-novembre 2016. Ce rapport expose des préoccupations au sujet de la situation de l'institutionnalisation des enfants en Haïti, et des préoccupations particulières au sujet de la protection des droits des enfants.

### **1) Cadre juridique international concernant le droit de vivre et de grandir dans un environnement familial**

Les enfants ont le droit, dans la mesure du possible, de connaître leurs familles de naissance et d'être pris en charge par celles-ci, et de ne pas être séparés de leurs parents (Convention des Nations Unies sur les Droits de l'enfant (CDE de l'ONU), articles 7 et 9). Les parents ont la responsabilité principale d'élever leurs enfants, et l'Etat a l'obligation de soutenir les parents pour leur permettre d'assumer cette responsabilité (CDE de l'ONU, article 18). Parallèlement, les enfants ont droit à la protection contre les mauvais traitements et les abus (article 19), à l'éducation (article 28) et à des soins de santé adéquats (article 24), dont ils doivent pouvoir jouir tout en vivant dans leur famille. Lorsque leur famille n'est pas en mesure de leur fournir les soins dont ils ont besoin, malgré un soutien adéquat de la part de l'Etat, l'enfant a le droit de substituer les soins familiaux (article 20). La Convention et les Lignes directrices relatives aux soins alternatifs des enfants (A/RES/64/142)<sup>1</sup> appellent également les Etats à veiller à ce que les familles aient accès à diverses formes de soutien dans le cadre de leur rôle de prestataire de soins. Les Lignes directrices stipulent que « tous les enfants et tous les jeunes doivent vivre dans un environnement favorable, protecteur et aimant qui favorise leur plein potentiel. Les enfants qui reçoivent des soins parentaux inadéquats ou qui ne reçoivent pas ces soins sont particulièrement exposés au risque de ne pas bénéficier de cet environnement propice ». En outre, la Convention relative aux droits des personnes handicapées met l'accent sur le droit des enfants handicapés à être élevés dans leurs familles et à être intégrés dans leurs écoles et dans leurs communautés aux côtés de leurs pairs.<sup>2</sup>

### **2) Cadre normatif et institutionnel de l'Etat**

#### **a) Evolutions positives**

##### **i) Priorités de l'Institut du Bien-Etre Social et de la Recherche relatives à la protection des enfants**

Lumos se félicite de l'adoption de la<sup>3</sup>stratégie 2016-2018 de l'Institut du Bien-Etre Social et de la Recherche (IBESR) à la fin de 2015. Cette nouvelle stratégie comporte quatre domaines prioritaires, à savoir : la lutte contre la traite des enfants, la désinstitutionnalisation, la prévention et la lutte contre la violence contre les enfants, et le renforcement des capacités techniques et des capacités de gestion de l'IBESR.

##### **ii) Législation relative à l'adoption**

Lumos se félicite de l'adoption de la nouvelle Loi sur l'adoption du 29 août 2013, qui prévoit que l'adoption internationale ne peut être réalisée que par l'intermédiaire d'agences accréditées dans le pays d'origine des parents adoptifs. La totalité du processus d'adoption d'un enfant est effectué sous la supervision de l'IBESR. Cela a abouti à une réduction

---

<sup>1</sup> Lignes directrices relatives aux soins alternatifs des enfants (2009) A/RES/64/142  
[http://www.unicef.org/protection/alternative\\_care\\_Guidelines-English.pdf](http://www.unicef.org/protection/alternative_care_Guidelines-English.pdf)

<sup>2</sup> Nations Unies (2006) - Convention des Nations Unies relatives aux droits des personnes handicapées. Nations Unies, New York. Article 23 and Article 24.

<sup>3</sup> L'Institut du Bien-Etre Social et de la Recherche

importante du nombre d'enfants adoptés à l'étranger, et garantit que, lorsqu'une adoption internationale a lieu, le processus se déroule en conformité avec le droit international.

**b) Domaines à améliorer**

**i) Décret-loi du 22 décembre 1971 concernant le fonctionnement des institutions**

Le décret-loi révisé du 22 décembre 1971 régit le fonctionnement des institutions et des orphelinats. Cette loi a créé trois groupes d'enfants qui peuvent être placés dans les institutions : les orphelins, les enfants handicapés, et les enfants nécessiteux. La raison principale pour laquelle les enfants en Haïti sont admis dans les institutions est la pauvreté et le manque d'accès aux services de santé de base, à l'éducation et aux services sociaux.<sup>4</sup> Les Lignes directrices des Nations Unies sur les soins alternatifs indiquent que « la pauvreté financière et matérielle, ou les conditions directement et uniquement imputable à cette pauvreté ne doivent jamais être la seule justification du retrait d'un enfant de la garde de ses parents ».<sup>5</sup>

**ii) Loi n° CL/2014-0010 sur la traite des personnes**

En juin 2014, les autorités ont promulgué la loi n° CL/2014-0010, qui interdit toutes les formes de traite des personnes et qui prévoit des peines d'emprisonnement de sept à 15 ans. Selon le rapport sur la traite des personnes de 2015, à ce jour, aucune condamnation n'a eu lieu. Cette loi oblige également les directeurs des institutions à informer l'IBESR lorsque les enfants quittent une institution et à l'informer du lieu où ils seront basés. Il n'y a eu jusqu'à présent aucune preuve indiquant que cela se soit produit. Des preuves anecdotiques indiquent que les enfants deviennent victimes de la traite des personnes à travers les orphelinats et les institutions. La mise en place à la fin de 2015 du Comité national de la lutte contre la traite des personnes est une évolution positive. Il est à espérer que cela permettra de renforcer les efforts de lutte contre la traite des personnes.

**3) Promotion et protection des droits de l'homme sur le terrain**

**a) Institutionnalisation des enfants en Haïti**

L'institutionnalisation des enfants en Haïti est très répandue. L'IBESR estime qu'il existe environ 760 orphelinats dans le pays. Moins de 15 % d'entre eux sont officiellement enregistrés auprès des autorités haïtiennes. L'absence d'enregistrement des institutions constitue un défi pour compter le nombre d'enfants vivant dans celles-ci, et le fait qu'il y ait peu ou pas d'informations sur le nombre d'enfants qui entrent dans les institutions et qui quittent celles-ci complique davantage les choses. Des estimations approximatives indiquent que ce nombre pourrait être de l'ordre de 32000.<sup>6</sup> 80 % des enfants placés dans les institutions ont un ou deux parents qui sont en vie.<sup>7</sup>

**b) Droit à des soins alternatifs**

Le seul mode de soins alternatifs axés sur la famille qui soit actuellement disponible en Haïti est le placement des familles d'accueils. Le Cadre Familial de Placement dans les Familles d'Accueil régit le processus administratif et la procédure de développement des placements dans les

---

<sup>4</sup> Ibid.

<sup>5</sup> Lignes directrices relatives aux soins alternatifs (2009).

<sup>6</sup> L'Annuaire des Maisons d'Enfants en Haïti (2013), publication de l'Institut du Bien-Etre Social et de la Recherche, <http://www.ibesr.com/fichier/Annuaire%20Corrige%202012-2014%20version%20juillet.pdf>

<sup>7</sup> Comité des Droits de l'Enfant (2016). Observations finales sur les deuxième et troisième rapports périodiques combinés en Haïti. CRC/C/HTI/CO/ 2-3, p.12.

familles d'accueil dans le pays. Dans ses observations finales les plus récentes, le Comité des Droits de l'Enfant s'est félicité de la création de ce programme pilote, mais a noté avec préoccupation l'absence d'un mécanisme de surveillance du traitement des enfants en famille d'accueil.<sup>8</sup>

### c) Traite des personnes

- i) Les enfants placés dans les institutions et dans les orphelinats, les enfants déplacés vivant dans des camps ou dans d'autres cadres informels, et les enfants en servitude domestique ou fuyant la servitude domestique sont particulièrement exposés au risque de la traite des personnes en Haïti.<sup>9</sup> Haïti est au 3<sup>e</sup> rang mondial pour ce qui est de l'esclavage moderne - un classement fondé sur une combinaison de trois facteurs, dont les niveaux élevés de traite des personnes dans le pays et hors du pays.<sup>10</sup> Parmi les victimes de la traite des personnes, les enfants sont les plus vulnérables. Les enfants placés dans les institutions sont encore plus vulnérables à la traite des personnes en raison de la nature non réglementée du système et de l'absence de processus exécutoires pour accueillir les enfants dans les institutions et pour les faire sortir de celles-ci. Les enfants en domesticité (les restavek)<sup>11</sup> sont également fortement exposés à ce risque. Ces deux groupes sont déplacés à travers le pays de façon informelle, sans système adéquat qui permette de savoir où ils se trouvent. Les difficultés pour situer ces enfants sont aggravées par l'absence d'un système efficace d'enregistrement des naissances et d'établissement d'une documentation pour tous les enfants. Cela doit être abordé en priorité. Tous les efforts déployés pour lutter contre la traite des enfants doivent donc bénéficier d'un système de protection des enfants renforcé, stable et efficace.
- ii) Selon une source anonyme, une institution paie des soit-dits « trouveurs d'enfants », qui vont dans les bidonvilles de Port-au-Prince pour recruter des bébés pour leur institution. Cette institution paie le trouveur d'enfants pour chaque enfant qu'il recrute, à savoir, jusqu'à 100 \$ par enfant. L'institution sous-alimente alors délibérément les enfants desquels elle s'occupe, afin d'avoir des photos d' « orphelins émaciés » pour attirer les dons étrangers. L'institution reçoit environ 6000 \$ par enfant de façon annuelle de la part de donateurs étrangers. Aucun effort n'est fait par l'institution pour tenter de réunir les enfants avec leurs familles.<sup>12</sup> Dans un cas similaire, le trouveur d'enfants était le fondateur d'une institution où la sous-alimentation délibérée des bébés handicapés a entraîné des décès multiples. Les bébés décédés ont été enterrés dans le terrain de l'institution.<sup>13</sup>

---

<sup>8</sup> Ibid.

<sup>9</sup> Département d'Etat américain (2015). *Rapport sur la traite des personnes*.

<http://www.state.gov/documents/organization/243559.pdf> (Consulté le 4 mars 2016).

<sup>10</sup> Le classement de l'indice global de l'esclavage est basé sur une combinaison de trois facteurs : la prévalence estimée de l'esclavage moderne dans la population, le niveau de traite des personnes dans le pays et hors du pays, et le niveau de mariage des enfants. Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter l'*Indice global de l'esclavage* de la Walk Free Foundation (2014), disponible sur [www.globalslaveryindex.org](http://www.globalslaveryindex.org). Consulté le 19/01/2016.

<sup>11</sup> Le restavek est une forme d'esclavage moderne qui persiste en Haïti, affectant un enfant sur 15. Généralement nés dans des familles rurales pauvres, les enfants restaveks sont souvent confiés à la famille ou à des étrangers. Dans leurs nouveaux logements, ils deviennent des esclaves domestiques, exécutant des tâches subalternes sans aucun salaire ». Définition par la Restavek Freedom Foundation : <http://www.restavekfreedom.org/the-issue/restavek>

<sup>12</sup> Lumos (2015). Données confidentielles non publiées.

<sup>13</sup> Lumos (2015). Données confidentielles non publiées.

- iii) Lumos a aussi des preuves indiquant qu'à plusieurs reprises, des volontaires étrangers logent dans l'orphelinat, sans autorisation de la part des autorités compétentes et sans aucune vérification de leurs antécédents. Cela signifie que les enfants sont exposés à un risque élevé d'abus sexuels.<sup>14</sup>

**d) Violence, mauvais traitements et négligence**

- i) Haïti se situe au 57<sup>e</sup> rang mondial pour ce qui est de la mortalité infantile et pire encore, au 31<sup>e</sup> encore rang mondial pour ce qui est des enfants de moins de cinq ans.<sup>15</sup> La violence contre les enfants dans le pays est endémique. Selon l'Etude de 2011 sur la violence envers les enfants, plus de 60 % de filles et 57 % de garçons ont subi des mauvais traitements physiques avant l'âge de 18 ans.<sup>16</sup>
- ii) Lumos a aussi des preuves indiquant que les enfants subissent des mauvais traitements physiques et sexuels systématiques dans certaines institutions en Haïti.<sup>17</sup> Les obstacles juridiques visant à retirer les auteurs de violences et d'abus d'une institution constituent un défi important dans le cadre de la protection des enfants. Malgré le fait que, dans certains cas, l'auteur ait été interrogé par la police, les arrestations ont rarement lieu, et donnent rarement lieu à des poursuites. La stratégie actuelle du gouvernement et des ONG est de faire en sorte que les victimes de violences soient retirées de l'institution où les mauvais traitements sont survenus. Cependant, le manque de services de soins alternatifs comme les familles d'accueil pose des difficultés très importantes pour réaliser cela dans la pratique, et les enfants restent pendant de longues périodes dans des situations de mauvais traitements, d'abus et de négligence graves.
- iii) Dans une institution particulière qui comprenait environ 40 enfants, Lumos a constaté que la plupart des enfants étaient sous-alimentés et n'avaient pas accès à des soins médicaux. Aucun enfant ne suivait d'éducation formelle. Il n'y avait pas d'eau potable dans l'institution, et les mauvais traitements étaient répandus ; certains enfants étaient maltraités sexuellement par le personnel. Les enfants n'étaient d'autre part pas autorisés à recevoir des visites de leurs parents.<sup>18</sup> A l'invitation du gouvernement, Lumos est intervenue en raison des conditions dans l'institution, et les enfants sont maintenant en lieu sûr.

**e) Enfants handicapés**

En 2016, le Comité des droits de l'enfant a noté avec préoccupation que les enfants handicapés en Haïti sont marginalisés et exclus socialement. A la suite du tremblement de terre en Haïti, le nombre d'enfants atteints d'un handicap a augmenté. Les enfants handicapés n'ont pas accès aux services de base et ont un accès limité à l'éducation.<sup>19</sup> Par conséquent, les enfants handicapés courent un risque accru de devenir institutionnalisés. Le

---

<sup>14</sup> Lumos (2015). Données confidentielles non publiées.

<sup>15</sup> UNICEF (2012) *Aperçu sur Haïti. Statistiques*. Disponible en ligne : [http://www.unicef.org/infobycountry/haiti\\_statistics.html#118](http://www.unicef.org/infobycountry/haiti_statistics.html#118) [consulté le 21 mars 2016].

<sup>16</sup> PEPFAR et CDC (2014). *Violence contre les enfants en Haïti : résultats d'une enquête nationale de 2012*, p. 52. <http://www.cdc.gov/violenceprevention/pdf/violence-haiti.pdf> [consulté le 11 mars 2016].

<sup>17</sup> Lumos (2015). Données confidentielles non publiées.

<sup>18</sup> Lumos (2015). Données confidentielles non publiées.

<sup>19</sup> Observations finales du Comité des droits de l'enfant (2016) sur les deuxième et le troisième rapports périodiques combinés sur Haïti. CRC/C/HTI/CO/2-3, p. 13.

tort causé par l'institutionnalisation des enfants handicapés est significatif.<sup>20</sup> Les déficiences et les problèmes de santé peuvent être aggravés ou même causés par l'environnement institutionnel, et la recherche indique que les enfants handicapés courent un risque accru de mortalité dans les institutions, par rapport à leurs pairs non handicapés.<sup>21</sup>

**f) Accès à l'eau potable et à l'assainissement**

Le manque d'accès à l'eau potable est un facteur entraînant l'institutionnalisation, du fait que les parents se sentent obligés de placer leurs enfants dans une institution parce qu'ils ne peuvent pas se permettre d'offrir de l'eau propre à leurs enfants. Les recherches de Lumos ont d'autre part indiqué que de nombreuses institutions n'ont pas accès à l'eau potable. En conséquence, de nombreux enfants en Haïti boivent l'eau de ruisseaux et de canaux pollués et insalubres.<sup>22</sup>

**g) Sécurité alimentaire**

En tant que priorité pour la stabilité et le développement futurs en Haïti, la sécurité alimentaire doit être considérée dans un sens plus large que la simple disponibilité d'une quantité suffisante de nourriture et de techniques agricoles efficaces. Il est nécessaire d'adopter une approche interministérielle relativement à la sécurité alimentaire et à la nutrition, qui implique au minimum le ministère de l'Agriculture, le Ministère de la Santé et le ministère de la Protection Sociale. L'approche interministérielle est essentielle pour garantir que tous les systèmes qui ciblent les groupes vulnérables proposent un accès à une quantité de nourriture suffisante, et qu'ils proposent également le soutien supplémentaire dont les familles pourraient avoir besoin pour s'assurer que les enfants bénéficient pleinement de la nutrition.

**4) Recommandations quant aux mesures de l'Etat en cours d'examen**

Lumos recommande que la République d'Haïti prenne les mesures suivantes pour améliorer la situation des enfants.

**a) Réforme législative**

- i) Examiner et réviser le décret-loi du 22 décembre 1971 ; procéder à une analyse complète de la législation sur la garde des enfants et travailler pour l'élaboration d'une loi exhaustive sur les enfants.
- ii) Améliorer l'application de la loi n° CL/2014-0010 sur la traite des personnes. Renforcer et soutenir le Comité National pour la Lutte contre la Traite des Personnes.

**b) Mettre fin à l'institutionnalisation de tous les enfants**

- i) Mettre en place un moratoire ministériel interdisant l'ouverture de nouvelles institutions.
- ii) Travailler avec les donateurs pour réaffecter les ressources majeures actuellement consacrées à des institutions coûteuses qui sont de qualité médiocre, et veiller à ce que

---

<sup>20</sup> Jones, L., Bellis, M. A., Wood, S., Hughes, K., McCoy, E., Eckley, L., Bates, G., Mikton, C., Shakespeare, T., et Officer, A. (2012). Prévalence et risques de violence envers les enfants handicapés : revue systématique et méta-analyse d'études d'observations. *The Lancet*, 380(9845).

<sup>21</sup> Browne, K. (2009) *Risques de mauvais traitements envers les jeunes enfants placés en institutions*. Londres, Royaume-Uni : Save the Children. [http://www.crin.org/en/docs/The\\_Risk\\_of\\_Harm.pdf](http://www.crin.org/en/docs/The_Risk_of_Harm.pdf) [consulté le 23 février 2016].

<sup>22</sup> Lumos (2015). Données confidentielles non publiées.

le financement soit plutôt utilisé pour les services dans la communauté, qui renforcent les capacités des familles et des communautés à prendre soin de leurs propres enfants de façon adéquate. Cela aura pour effet de réduire considérablement le nombre d'enfants qui risquent d'être victimes de la traite des personnes.

- iii) Développer un système d'inspection possédant des pouvoirs de sanction et de poursuite des contrevenants, de sorte que personne ne puisse établir ou gérer une institution sans accréditation gouvernementale.
- iv) Renforcer la capacité de l'IBESR et investir dans un nombre plus important d'assistantes sociales sur l'ensemble du pays pour répondre aux besoins des enfants vulnérables et de leurs familles.

**c) Mettre en œuvre des services alternatifs**

- i) Le gouvernement haïtien doit dans la mesure du possible soutenir et faciliter les soins axés sur la famille, et ceux-ci doivent inclure un soutien aux familles vulnérables basé dans la communauté, un programme de placement familial à l'échelle nationale, ainsi que des foyers pour enfants de taille modeste dotés de critères spécifiques en matière de soins spécialisés.
- ii) Développer davantage le programme de placement familial, en soutenant l'IBESR pour mettre en place un système national de placement familial, dont un cadre pour l'examen périodique du placement des enfants dans des familles d'accueil, et fournir des canaux de reporting, de suivi et de réponse en cas de problèmes se produisant dans la famille de placement.
- iii) Fournir une formation sur le cadre de placement familial aux parties prenantes concernées.
- iv) Transformer les écoles en centres communautaires, pour que les familles puissent accéder à la santé, à l'éducation, à la protection sociale, au soutien aux personnes handicapées, à la formation parentale et aux services de renfort économique sur un site unique dans la communauté locale.
- v) Augmenter le nombre d'assistantes sociales de première ligne pour soutenir les familles et s'assurer qu'elles aient accès aux services, empêchant ainsi l'institutionnalisation des enfants et encourageant la réunification des enfants actuellement placés dans des institutions avec leur famille.
- vi) Fournir une plateforme permettant à la société civile de s'engager dans le processus d'établissement de services alternatifs dans les familles.
- vii) Elaborer des programmes de soutien pour les jeunes adultes quittant le placement familial ou d'autres services alternatifs.

**d) Prioriser la lutte contre la traite des enfants**

- i) Elaborer et financer des programmes spécifiques pour lutter contre la traite des enfants, et assurer la poursuite des trafiquants. Promouvoir une coopération étroite entre la police, les tribunaux et le système de protection des enfants, pour s'assurer que les enfants victimes de la traite soient protégés et qu'ils soient soutenus pour être en mesure de donner des preuves en toute sécurité, pour aboutir à des poursuites de trafiquants menées à bonne fin.
- ii) S'assurer que tout le personnel des organismes chargés de l'application de la loi, y compris le personnel de la Brigade de Protection des Mineurs (BPM), reçoive une formation sur la nouvelle loi contre la traite des personnes et sur l'application de celle-ci. Une formation supplémentaire est également nécessaire pour la BPM et les autres

agents chargés de l'application de la loi pour les aider à identifier les cas de traite des personnes.

- iii) Mettre en place un système solide et efficace pour l'enregistrement des naissances de tous les enfants.
- iv) Elaborer un système pour la prise en charge des enfants par les institutions et leur sortie de celles-ci, ainsi qu'un système numérique pour suivre les mouvements des enfants dans le système de soins.
- v) Renforcer la capacité du Comité National pour la Lutte contre la Traite des Personnes.

**e) Prioriser la lutte contre la violence, les mauvais traitements et la négligence**

- i) Elaborer des procédures opératoires normalisées qui doivent être respectées par toutes les parties prenantes toutes les fois qu'un enfant placé dans une institution a été victime d'une forme quelconque de mauvais traitements.
- ii) Veiller à une application effective de la loi de juin 2003 sur l'interdiction de tous les types de violence et de mauvais traitements des enfants.
- iii) Renforcer et susciter une sensibilisation sur la ligne téléphonique de l'IBESR pour signaler les mauvais traitements, qui doit fonctionner 24 heures sur 24. Cette ligne téléphonique doit permettre de signaler les abus de façon anonyme et doit être accessible aux enfants qui signalent les abus les concernant et concernant d'autres personnes. Elaborer des procédures pour assurer un suivi adéquat de tous les cas signalés.

**f) Assurer l'accès à une eau potable et à un assainissement sûrs**

Prioriser le développement d'infrastructures permettant d'accéder à une eau potable et à un assainissement sûr pour tous les enfants en Haïti.

**g) Aborder la sécurité alimentaire et la protection sociale**

Etablir un groupe de travail interministériel entre les Ministères de l'Agriculture, de la Santé et des Affaires Sociales pour développer une approche globale sur la sécurité alimentaire, qui mette en place des systèmes de renforcement de la capacité des familles à accéder à une nourriture et à une nutrition adéquate pour leurs enfants.

**h) Sensibilisation**

- i) Elaborer et mettre en œuvre une campagne de communication visant à la sensibilisation et à un changement de comportement, ciblant diverses parties prenantes et ayant pour objectif la sensibilisation de la population sur les risques de la traite des personnes, le tort causé par la séparation des enfants de leurs familles, et le tort causé aux enfants par la violence, les mauvais traitements et la négligence.
- ii) Sensibiliser sur les services de soutien offerts aux enfants et aux familles vulnérables.